

*Code criminel*

Lorsqu'ils ont comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, la Advocates' Society et d'autres groupes se sont vigoureusement opposés à cette disposition suivant laquelle deux personnes ou plus impliquées dans la perpétration d'un délit quelconque pourraient faire l'objet d'écoutes électroniques. Je me souviens que d'après leurs témoignages, deux employés de stations d'essence qui s'entendraient sur le prix de l'essence pourraient faire ainsi l'objet d'écoutes électroniques en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La Advocates' Society a mentionné toute une série d'autres cas qui pourraient être sujets . . .

**M. Woolliams:** Comme l'impôt sur le revenu.

**M. Basford:** Comme l'impôt sur le revenu. Je suggère très sérieusement au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que l'amendement présenté à la Chambre constitue précisément le genre de situations sur lesquelles la Advocates' Society a fait porter son témoignage. L'amendement sur lequel le comité de la justice et des questions juridiques est finalement parvenu à un compromis contenait une liste de délits particuliers du Code criminel ainsi qu'un article relatif au crime organisé concernant des infractions au Code criminel passibles de cinq années de détention. Cette mesure est d'un caractère beaucoup plus restreint que l'amendement n° 29.

Je demande au député de Calgary-Nord, qui s'intéresse sérieusement à cette question, d'examiner avec grand soin la formulation de cet amendement. Il s'agit précisément de la situation contre laquelle l'Advocate Society s'opposait vivement.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice (M. Basford)?

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député de New Westminster (M. Leggatt) s'étant déjà fait entendre il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel au Règlement. Ce n'est que pour clarifier l'amendement que j'ai demandé à la chambre d'étudier hier soir. Je n'ai pas l'intention de donner une explication détaillée. Je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je voudrais lire cet amendement pour qu'il soit inscrit au hansard étant donné que le ministre de la Justice est évidemment dans l'erreur quand il affirme qu'il ne s'applique pas à la mise en accusation. Il s'y applique évidemment. Je vais le lire de nouveau au ministre. On peut lire dans la motion telle qu'amendée ce qui suit:

. . . et toute autre infraction que crée une loi du Parlement et dont l'auteur peut être poursuivi par voie de mise en accusation . . .

On y trouve bien ces mots. Le ministre induit la Chambre en erreur quand il affirme que l'écoute électronique s'appliquerait à toutes les infractions. Il faut que ce soit une infraction dont l'auteur peut être poursuivi par voie de mise en accusation. Je cite:

. . . ou qui est une infraction prévue aux articles 3 ou 20 de la loi sur les petits prêts, dont il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est reliée à un type d'activité criminelle fomentée et organisée par deux ou plusieurs personnes agissant de concert afin de promouvoir la perpétration de crimes impliquant une ou plusieurs infractions visées à l'alinéa a) ou un complot en vue de commettre une ou plusieurs de ces infractions; . . .

[M. Basford.]

C'est la meilleure définition que je connaisse pour le crime organisé. Si le ministre en a une meilleure, il devrait la faire connaître. Le ministre a prétendu que nous ouvririons la porte à toutes les possibilités. C'est exactement ce que nous évitons par cet amendement. Nous n'ouvrons la porte que pour permettre de combattre le crime organisé. L'amendement du ministre ne porte pas sur la question du crime organisé. En vertu de cet amendement, on ne peut intercepter les conversations d'un individu que lorsqu'il s'agit d'une infraction passible d'un emprisonnement de 10 ans, mais pour ce qui est du crime organisé, il peut s'agir de n'importe quel acte criminel.

Je ne vois pas comment le ministre peut en arriver à une autre conclusion en lisant cette motion. Cette histoire des quelques personnes dans une station service ne tient pas debout. En fait, la modification vise sans nul doute à nous permettre d'installer des tables d'écoute chez des membres du crime organisé. Je crois qu'aucun député de la Chambre ne s'oppose à sa disposition. Je continue à prétendre que l'amendement est réglementaire. L'honorable député nous a entraînés sur une fausse piste en parlant des personnes qui agissent de concert. De toute évidence, il a mal compris. Il a même prétendu que l'amendement s'applique à toute sorte d'infractions alors qu'il ne vise en réalité que les actes criminels commis par le crime organisé.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député de Calgary-Nord invoque le Règlement.

**M. Woolliams:** Non, je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député a déjà participé au débat sur cette motion. Il ne pourra prendre la parole à nouveau qu'avec le consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre est impatient de faire adopter ce projet de loi. Il a parlé en termes très aimables de MM. Chappell, Cooper et Cartwright, qui ont comparu devant le comité au nom de l'Advocate Society et les membres du Conseil du barreau du Haut Canada. Il en a parlé en discutant de la motion de mon bon ami le député de New Westminster (M. Leggatt). J'ai deux amendements inscrits au *Feuilleton*. Selon eux, on ne peut installer de tables d'écoute dans les études d'avocat au nom du secret professionnel, non pas des avocats mais des clients. Le deuxième amendement est ainsi conçu:

. . . «toutefois, toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.

Ces deux amendements ont été recommandés par le groupe éminent qui a témoigné devant le comité. Le ministre acceptera-t-il maintenant ces deux amendements sans prolonger le débat? Il a cité la société à l'appui de sa thèse à propos de l'amendement proposé par le député de New Westminster. S'il aime ce rapport et le cite volontiers à la Chambre, je lui demande d'accepter les deux principaux amendements recommandés par les avocats du Haut-Canada.